

Arrêté mis en ligne le 20 janvier 2023



ville dynamique communautaire  
Service Commerce et MARCHÉS  
01 4 2023-40

**ARRÊTE DU MAIRE DE LIBOURNE  
PORTANT PERMIS de STATIONNER  
Formation Chronofeu- mardi 24 janvier 2023  
BISTRO REGENT- 2 Esplanade François Mitterrand**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Franck TOQUEREAU, gérant de l'établissement « **BISTRO REGENT** », « **SARL SOMOREST** », situé 2 Esplanade François Mitterrand à Libourne, de disposer de 3 places de stationnement sur le parking sis 27-29 allées Robert Boulin à Libourne, nécessaires à la réalisation d'une formation du personnel à la pratique d'extincteurs dispensée par la société CHRONOFEU, mardi 24 janvier 2023,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire d'édicter et de prendre des mesures particulières en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes,

Sur proposition de Madame la directrice générale des services,

**ARRETE**

Article 1.- Monsieur TOQUEREAU Franck, gérant du commerce « Le Bistrot Régent » sis 2 Esplanade François Mitterrand à Libourne, et Monsieur MORELLON Pierre, formateur pour la société CHRONOFEU, sise rue ZI du Grand chemin 33370 YVRAC, sont autorisés à occuper le domaine public, pour une formation relative à la pratique d'extincteurs, mardi 24 janvier 2023 de 15h00 à 18h00.

Article 2.- Un stationnement de véhicule sera réservé pour le véhicule utilitaire de la société CHRONOFEU, Allée Robert Boulin, sur l'équivalent de 3 places de stationnement situées au sein du parking de l'ancien magasin « Super U » 27-29 allée Robert Boulin à Libourne, mardi 24 janvier 2023 de 10h00 à 18h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3.- Monsieur TOQUEREAU devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 4.- La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5.- Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 6.- La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

20 JAN. 2022

Fait à Libourne, le  
Le maire

20 JAN 2022

Pour le Maire par délégation  
adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 France Conditions Confidentialité Envoyer des commentaires 201

Recherche

The taskbar contains the Windows Start menu icon, a search icon, a Task View icon, a File Explorer icon, an Edge browser icon, a Teams icon, and a system tray with icons for network, volume, and battery.